

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 15 BIS

Au début de l'alinéa 40, supprimer le mot :

« Toutefois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.